



STATUTS

Table des matières

1. Préambule
2. Nom et siège
3. But
4. Affiliation
5. Organisation
 - 5.1 Organes
 - 5.2 Assemblées des membres
 - 5.3 Assemblée générale ordinaire
 - 5.4 Comité
 - 5.5 Vérificateur des comptes
 - 5.6 Commissions
6. Publications
7. Dissolution
8. Décisions finales

1. Préambule

- 1.1 Ces statuts sont entrés en vigueur le 30.01.2005 lors de l'assemblée de fondation de l'Association.
- 1.2 Les statuts sont remis à chaque membre sous forme écrite et, en plus, publiés sur le site Internet du CLS.
- 1.3 Pour des raisons de facilité de rédaction et de lecture, seule la forme masculine est employée dans les textes. Il va de soi que la forme féminine est automatiquement incluse, par exemple président et présidente, trésorier et trésorière, etc.

2. Nom et siège

- 2.1 Le **Cavalo Lusitano Switzerland** (en abrégé **CLS**) est une association selon l'article 60 A.I. du Code Civil Suisse (CCS).
- 2.2 L'Association a sa propre personne morale de droit public ainsi que son siège en Suisse (domicile du Président).
- 2.3 L'utilisation du nom «Cavalo Lusitano Switzerland», «CLS» ainsi que du logo de l'Association est réservée seulement aux membres du comité en poste et cela uniquement pour les communications et lettres officielles. Tout abus d'utilisation par des membres ne faisant pas partie du comité en fonction sera sanctionné par la radiation du CLS. L'utilisation de la liste complète des adresses e-mail des membres du CLS pour envoyer des commentaires ou autres réflexions personnelles à tous les membres n'est pas autorisée sans le consentement du comité en fonction. C'est lui seul qui est habilité à transmettre des e-mails personnels sensés intéresser l'ensemble des membres.

3. But

- 3.1 Le CLS collabore étroitement avec l'APSL portugaise.
- 3.2 Le CLS offre des conseils tout autour du cheval lusitanien (Puro Sangue Lusitano ou PSL), notamment en ce qui concerne la détention, les soins, le style de monte, l'équipement, la tenue vestimentaire, la culture, etc.
- 3.3 Le CLS soutient les éleveurs domiciliés en Suisse (organisation de concours d'élevage, d'approbations, de la gestion du registre d'élevage, etc.).
- 3.4 Le CLS tient une base de données des PSL stationnés en Suisse.
- 3.5 Le CLS tient, en conformité avec la loi sur la protection de données, une base de données des propriétaires de PSL domiciliés en Suisse, des éleveurs de PSL suisses et étrangers, d'autres associations d'élevage de PSL, de centres de formation, etc. Il fournit à cet effet les adresses de contact.
- 3.6 Le CLS est une association d'utilité publique. Les cotisations des membres ainsi que les éventuels dons et sponsorings constituent les principales ressources de l'Association. Les organes travaillent à titre honorifique et aucune part de bénéfice n'est distribuée. Les éventuels bénéfices sont utilisés exclusivement à des fins statutaires.
- 3.7 L'Association est politiquement et confessionnellement neutre.
- 3.8 Le CLS est une organisation d'entraide formée d'éleveuses et d'éleveurs actifs.

4. Affiliation

- 4.1 Fondamentalement toute personne physique ou juridique peut devenir membre du CLS. L'inscription s'effectue sur la base d'une demande écrite d'adhésion et par le paiement de la cotisation annuelle. Les demandes d'admission doivent être envoyées au secrétariat et c'est le comité qui décide sur la suite à donner à la demande d'adhésion.
- 4.2 Un nouveau membre entrant dans l'Association après le 1^{er} octobre de l'année ne payera pas la cotisation annuelle de l'année en cours.
- 4.3 Le CLS reconnaît les statuts de membres suivants:

Les membres actifs sont des membres qui participent activement aux manifestations de l'Association. Les membres actifs ont le droit de vote actif et passif et paient la cotisation annuelle. Les membres actifs élus au comité par l'Assemblée générale ordinaire sont exonérés de la cotisation annuelle durant leur mandat.

Les membres passifs sont des membres qui s'intéressent au CLS, mais qui ne participent pas activement aux manifestations de l'Association. Les membres passifs sont invités à l'assemblée générale, mais n'ont pas le droit de vote actif et passif et paient une cotisation réduite.

Les membres d'honneur sont des personnes qui se sont particulièrement distinguées par des services éminents rendus au CLS et sur proposition du comité, la nomination est décidée par l'assemblée générale. Les membres d'honneur sont exonérés des cotisations annuelles et ont le droit de vote actif et passif.
- 4.4 Un changement de statut de membre peut s'effectuer (par exemple de membre actif à membre passif ou vice-versa) pour chaque début d'année, après un préavis écrit au secrétariat de l'Association.
- 4.5 Les cotisations annuelles des membres sont fixées chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

- 4.6 Les cotisations annuelles sont payables à 30 jours après la date de facturation. Passé cette date, deux rappels seront envoyés aux membres qui n'auront pas encore payé dans les 60 jours suivants. Les membres qui, malgré les deux rappels, ne se sont pas acquittés au cours de 90 jours de leurs obligations financières seront automatiquement radiés de l'Association. Un membre qui a été radié de cette manière peut redevenir membre du CLS après avoir versé la cotisation annuelle totale.
- 4.7 Un membre qui ne respecte pas les statuts ou les résolutions de l'Association ou qui trouble la bonne entente de l'Association ou la réputation du CLS peut être radié de l'Association par décision du comité. Le membre concerné dispose d'un droit de recours à adresser au secrétariat de l'Association dans les 30 jours qui suivent la notification de radiation. Le recours sera soumis à la prochaine assemblée générale qui tranchera à la majorité simple des votes exprimés.
- 4.8 Une démission ordinaire ne peut intervenir qu'à la fin d'un exercice annuel et doit être annoncée par écrit au secrétariat, mais au plus tard au 31 décembre de l'année en cours. Elle ne sera accordée par le comité que sous condition que le membre sortant se soit acquitté de la totalité de ses devoirs financiers envers le CLS.
- 4.9 Sans démission préalable par écrit, le statut de membre est renouvelé automatiquement chaque année.
- 4.10 Les membres démissionnaires, respectivement radiés n'ont aucun droit à la fortune de l'Association. Ils restent tout de même responsables envers tout engagement pris en tant que membre dans le cadre de l'Association.

5. Organisation

5.1 Organes

5.1.1 Les organes de l'Association sont:

- les assemblées des membres
- le comité
- le vérificateur des comptes
- les éventuelles commissions

5.2 Assemblées des membres

5.2.1 Au minimum une fois par année doit avoir lieu une assemblée des membres (voir chiffre 5.3).

5.2.2 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps sur:
a) décision du comité, ou *b)* demande écrite et motivée par un cinquième des membres.

5.2.3 La convocation de l'assemblée se fait par invitation personnelle aux membres ainsi qu'avec un ordre du jour doit être joint à l'invitation et doivent parvenir aux membres 30 jours au plus tard avant l'assemblée par la poste, par e-mail (courriel) ou autre.

5.2.4 Les motions des membres doivent parvenir au comité par écrit 20 jours avant l'assemblée au plus tard. Elles seront publiées à l'intention des membres sur le site internet du CLS, au minimum 10 jours avant l'assemblée si possible et pour autant qu'elles respectent la loi sur la protection des données et les intérêts de l'Association.

5.2.5 Les affaires qui ne figurent pas sur l'ordre du jour peuvent être discutées lors de l'assemblée, mais aucune décision ne peut être prise à leur sujet. Les motions envoyées au comité par écrit et dans les délais font partie de l'ordre du jour. Des affaires faisant partie de l'ordre du jour peuvent (sur demande de membres ou du comité lors de l'assemblée) être modifiées et, par la suite être traitées sous la nouvelle forme.

- 5.2.6 Toute assemblée convoquée régulièrement est habilitée à prendre des décisions. L'assemblée décide par la majorité simple des voix des affaires en cours. En cas d'égalité de voix, la motion est considérée comme refusée, respectivement l'élection n'a pas lieu. Pour les votations concernant des modifications statutaires, la majorité de 2/3 des votes exprimés fait foi.
- 5.2.7 En règle générale et sauf sur demande contraire, les votations et élections ont lieu à main levée.
- 5.2.8 La direction de l'assemblée incombe au président de l'Association ou, en son absence, au vice-président ou à un autre membre du comité.
- 5.2.9 Un procès-verbal doit être établi par le comité dans les 30 jours après chaque assemblée. Ce procès-verbal sera envoyé à tous les membres et sera en plus, selon les possibilités, publié sur le site Internet du CLS en conformité avec la loi sur la protection des données.

5.3 Assemblée générale ordinaire

- 5.3.1 Tous les membres seront convoqués au moins une fois par année à une assemblée générale ordinaire (ci-après **assemblée générale**). Celle-ci doit avoir lieu, de préférence, durant le premier trimestre de l'année. L'assemblée générale règle toutes les affaires répétitives de l'année.
- 5.3.2 Toutes les dispositions de l'assemblée des membres sont également valables pour l'assemblée générale.
- 5.3.3 Avec la convocation de l'assemblée générale doivent être joints les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget pour la nouvelle année.
- 5.3.4 L'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:
- (1) Élection des scrutateurs (S)
 - (2) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente (S)
 - (3) Rapport annuel du président (I)
 - (4) Rapports des responsables de commissions (I)
 - (5) Commentaires sur les comptes de l'année écoulée (I)
 - (6) Rapport du réviseur des comptes (I)
 - (7) Acceptation des comptes (S)
 - (8) Décharge du comité (S)
 - (9) Commentaires sur le budget (I).
 - (10) Fixation des cotisations annuelles (S)
 - (11) Décision concernant les compétences du comité (S)
 - (12) Élections du président, des membres du comité, du réviseur des comptes (S)
 - (13) Présentation du programme annuel
 - (14) Motions du comité et des membres (S)
 - (15) Nominations et hommages (S)
 - (16) Divers (I)
- Les points de l'ordre du jour marqués par (S) sont d'ordre statutaire et ceux marqués par (I) sont exclusivement informatifs.

5.4 Comité

- 5.4.1 Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée d'un an.
- 5.4.2 Le comité est constitué de 5 membres au minimum et de 9 au maximum pour les fonctions suivantes :
- Président
 - Vice-président
 - Secrétaire
 - Trésorier
 - Responsable de l'élevage
 - Assesseur(s)
- 5.4.3 Le président dirige, respectivement coordonne la gestion et l'exécution des affaires de l'Association. Il organise, aussi souvent que nécessaire, des réunions du comité et dirige ces dernières. Il représente l'Association auprès des instances externes ainsi qu'auprès des organisations nationales et internationales (APSL, FSSE, autres associations d'élevage PSL, etc.). Il rédige le rapport annuel des activités pour l'assemblée générale.
- 5.4.4 Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier. Il a des tâches d'ordre public et il s'efforce, comme le président, de promouvoir la réputation et la promotion du CLS en Suisse et à l'étranger.
- 5.4.5 Le secrétaire dirige le secrétariat de l'Association et il est responsable de l'administration des membres, y compris de la base de données des membres. De plus, il gère les archives de l'Association.
- 5.4.6 Le trésorier est chargé de la gestion des comptes, y compris le contrôle du budget, du patrimoine financier de l'Association et il établit chaque année, à l'attention du comité, une proposition de budget.
- 5.4.7 Le responsable de l'élevage prend en charge toutes les tâches touchant l'élevage PSL en Suisse. Il s'occupe également de l'organisation et du déroulement réglementaire des concours d'élevage et des approbations. Il gère les classements y relatifs et s'efforce de les faire publier sur le site Internet du CLS en temps utile. De plus, il gère une base de données des PSL stationnés en Suisse, qui est également publiée sur le site Internet du CLS.
- 5.4.8 Le comité s'organise lui-même pour toutes les affaires concernant l'Association.
- 5.4.9 Pour des dépenses extraordinaires (non budgétées), l'assemblée des membres peut fixer au comité un montant de compétence maximum annuel. De plus, un montant de compétence maximum par cas peut être déterminé. A part cela, les dépenses extraordinaires ne peuvent au total pas dépasser le 30% du budget global.
- 5.4.10 Les engagements sont garantis par une signature collective à deux, soit par le président/vice-président et le trésorier/secrétaire.
- 5.4.11 Le comité travaille à titre honorifique et ne reçoit aucune indemnité. Le règlement des frais est géré par le comité dans le cadre du budget accordé et de ses compétences.

5.5 Vérificateur des comptes

- 5.5.1 Un vérificateur des comptes est élu lors de l'assemblée générale. Il vérifie chaque année toute la comptabilité de l'Association ainsi que le contenu de la caisse. Il présente un rapport écrit pour approbation de l'assemblée générale.
- 5.5.2 Le vérificateur des comptes est élu pour une durée d'un an.
- 5.5.3 Il travaille à titre honorifique et n'est pas indemnisé pour son travail.

5.6 Commissions

5.6.1 Les commissions sont convoquées en cas de besoin par le comité et peuvent également être constituées de personnes qui ne sont pas membres du CLS.

5.6.2 Les tâches et compétences des commissions sont déterminées par le comité.

6. Publications

6.1 Il y a deux possibilités de publications:

- les communications envoyées par la poste, par e-mail (courriel) ou autre
- le site Internet de l'Association

6.2 Les invitations aux assemblées des membres doivent être envoyées par la poste, par e-mail (courriel) ou autre (voir chiffre 5.2).

7. Dissolution

7.1 La dissolution de l'Association est réservée à l'assemblée générale. Une majorité de 2/3 des votes exprimés est nécessaire pour cette décision.

7.2 Lors de la dissolution de l'Association, la fortune éventuelle de cette dernière ainsi que les archives seront déposées pour administration fiduciaire à une organisation nationale identique.

7.3 Si, dans un délai de 5 ans, une nouvelle association devait être fondée qui poursuit les mêmes buts et objectifs (voir par. 3), la fortune et les archives seraient alors remis à cette nouvelle association. Si cette fondation ne devait pas se réaliser pas dans ce délai, la fortune serait alors remise à une institution agréée pour le bien-être du cheval.

8. Décisions finales

8.1 Pour toutes les obligations de l'Association, seule cette dernière est responsable de sa fortune.

8.2 Aucune responsabilité personnelle des membres n'est engagée (à part le règlement de la cotisation annuelle).

8.3 Si les textes français et allemand des statuts devaient donner lieu à des interprétations différentes, c'est le texte allemand en tant qu'original qui ferait foi.

8.4 Le lieu juridique de l'Association est le domicile du président.



Ces statuts ont été élaborés à Gurbrü (BE) le 30 janvier 2005 lors de l'assemblée de fondation du *Cavalos Lusitano Switzerland (CLS)*.

Ils ont été mis à jour après l'acceptation des motions présentées lors des assemblées générales ordinaires du 12 mars 2011, du 10 février 2012, d'avril 2021 par courriel (e-mail) et du 18 mars 2023.

Les membres fondateurs du CLS

Le président:



Dr. méd. vét. Mathias Weis

La secrétaire:



Nadine Niklaus

Membres fondateurs:

Nadine Niklaus
Katja Weis
Sylvia Kirchhofer
Catharina Bujnoch
Mathias Weis
Henrique Maya
Martin Gysel

Membres honoraires* nommés lors de la fondation du CLS:

Manuel Corte Real, Ambassadeur du Portugal à Berne
Madame Manuel Corte Real
Gonçalo Homem de Mello, Directeur de l'ICEP Portugal (Département portugais du commerce et du tourisme), Zurich
Ana Barosa, Manager tourisme de l'ICEP Portugal, Zurich

Werner Ulrich, Chef de la section de l'attelage du Centre équestre national (CEN), Berne
(élu à l'AG du 06.03.2010)

* Il ne faut pas confondre les membres honoraires et les membres d'honneur.

Les membres honoraires sont des personnes extérieures à l'Association qui ont contribué à l'image du CLS, alors que les membres d'honneur sont des personnes membres de l'Association qui ont rendu, par leur travail, d'éminents services au CLS.